



Les denrées alimentaires ne sont pas des souvenirs de vacances !

A partir du 1^{er} juillet 2007, les voyageurs ne pourront plus rapporter certaines denrées alimentaires de leurs vacances passées dans des pays lointains et non européens. Si vous êtes amateurs de certains produits d'origine animale comme la viande, les œufs, le lait ou le miel étranger, attention ! Les conditions d'importation applicables aux voyageurs vont changer dès le 1^{er} juillet 2007.

Tous les pays n'ont pas le même statut sanitaire. Si la Suisse comme l'Union européenne est indemne de maladies animales contagieuses, ce n'est pas le cas dans le reste du monde. Fièvre aphteuse, grippe aviaire, peste porcine – ces maladies sont monnaie courante sous d'autres latitudes. Pour éviter l'introduction de ces maladies en Suisse, il existe des restrictions d'importation valables pour le commerce professionnel: les importations de denrées alimentaires d'origine animale en provenance des pays touchés sont interdites ; les importations en provenance des autres pays sont soumis à un contrôle très strict.

Ces conditions et contrôles stricts ne sont pas possibles de manière systématique dans le trafic voyageur ; c'est pourquoi, l'importation de toute denrée alimentaire d'origine animale comme le lait, le miel, les œufs, la viande, le poisson, mais aussi les raviolis ou les sushis, à titre de souvenir est interdite si vous rentrez d'un pays non membre de l'Union européenne.

Par contre, si vous rentrez de l'Union européenne, vous pouvez ramener avec vous ces denrées alimentaires – à condition de respecter les limitations douanières (voir le site de l'administration des douanes www.ezv.admin.ch Rubrique Informations aux particuliers). L'Union européenne bénéficie d'un statut sanitaire semblable à la Suisse – les produits d'origine animale peuvent circuler en toute sécurité.

Les nouveautés en un clin d'œil :

Pour le voyageur, des conditions spécifiques s'appliquent à la frontière lorsqu'il ramène des denrées alimentaires d'origine animale. Le détail des restrictions douanières peut être consulté sur www.ezv.admin.ch Rubrique Informations aux particuliers.

| | Avant | Dès le 1 ^{er} juillet 2007 |
|--|---|---|
| En provenance de l'Union européenne | Restrictions douanières Pas de contrôle vétérinaire jusqu'à 20kg | Restrictions douanières, pas de contrôle vétérinaire si la marchandise est destinée à une consommation personnelle |
| En provenance d'un pays non membre de l'Union européenne | Restrictions douanières Pas de contrôle vétérinaire jusqu'à 20kg | Interdiction de ramener ces produits dans le trafic voyageur |